



CONSEILS PRATIQUES POUR L'ARCHIVAGE

Les archives produites par les services de médiation culturelle au sein des musées sont souvent dispersées car elles sont produites par des agents aux identités professionnelles multiples et des organisations structurées selon la taille ou la stratégie des institutions.

Cette fiche pratique apporte quelques réponses aux questions débattues lors de la journée d'information du réseau Archives en musées le 26 mai 2016 aux Arts décoratifs.

1. Pourquoi conserver les archives des services de médiation culturelle ?

L'article 2 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France donne pour mission aux musées de France de « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ». La professionnalisation progressive des métiers de la médiation dès les années 1920 a contribué à la production de documents devenus de plus en plus originaux dans leur forme et dans leur support. Ceux-ci sont pour la plupart liés à la conception des contenus : programmes de visites, concerts, ateliers, livrets de visite, dossiers pédagogiques. La connaissance des publics a également engendré de nombreuses études et rapports. Tous ces documents éclairent la relation des publics aux musées alors même que l'expérience de visite est par essence fugace.

2. Comment transmettre la mémoire d'un processus artistique au sein de l'activité d'un musée ?

La performance d'un artiste se déroulant au sein d'une activité organisée par le musée est une expérience inédite dont il convient de définir en amont les moyens mis en œuvre pour la documenter. Le choix se porte souvent sur la photographie ou la captation audiovisuelle afin de restituer cette expérience partagée de l'œuvre. Ces documents sont généralement intégrés à la documentation des collections. Il est également fréquent que ces archives soient réutilisées par le musée dans l'exposition pour éclairer une œuvre ou le travail d'un artiste.

Les produits de la médiation culturelle comme les livres d'artistes ou tout objet créé dans le cadre de ces activités posent des questions complexes quant à leur statut : sont-ils des archives, de la documentation ou des objets de la collection ? La qualité de leur intégration réside dans le lien établi entre l'ensemble de ces objets qu'ils soient archivistiques, documentaires ou de collection afin de contextualiser leur collecte et éclairer leur sens.

3. Comment trier les archives ?

Le tableau de gestion des archives fait le point sur les sorts finaux des documents (conservation, tri ou élimination). La médiation est souvent partie prenante de toutes les activités du musée. Les documents sont majoritairement électroniques. Il est donc indispensable d'associer dans un plan de classement transversal au musée chaque programme de médiation à son projet comme une exposition, à son public ou à son dispositif de médiation. Cela évite des doublons et maintient la cohérence de cette production d'archives.

4. Comment conserver les archives produites par les auditoriums ?

Les captations des événements posent rapidement aux services des problèmes de stockage et d'identification. Les fichiers numériques en raison de l'usage des caméras numériques en haute-définition constituent des volumes considérables. Les métadonnées (informations permettant de renseigner les données de production d'un document, qui en précisent la provenance et le contexte) sont parfois trop succinctes pour identifier les films. De plus, la réutilisation des captations à des fins de valorisation pour la médiation et pour la recherche est rendue difficile par l'absence de maîtrise des droits. Toutefois leur consultation est possible par tout public qui en fait la demande conformément à la loi sur les archives.

5. Comment conserver les données produites sur les réseaux sociaux ?

L'archivage, c'est-à-dire la conservation pérenne des données à des fins historiques, des données produites par les réseaux sociaux est aujourd'hui menée par de nombreuses institutions (voir le colloque *Archivage et médias sociaux*, Université de Louvain-la-Neuve, 9 et 10 mai 2016). Par exemple, dans le cas de Twitter, il est difficile de sélectionner dans un volume considérable un ensemble limité de messages, accompagnés de leurs métadonnées sans outil ou compétence informatique. Depuis 2006, le code du Patrimoine mentionne que le champ d'application du dépôt légal est étendu aux « signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature faisant l'objet d'une communication au public par voie électronique ». La Bibliothèque nationale de France a en charge depuis cette date le dépôt légal du web du domaine français. Il convient donc de les contacter afin de procéder à une collecte ciblée.